Culture: subvention aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0115(COD) - 23/03/2004 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant sur les amendements approuvés par le Parlement en deuxième lecture, la Commission indique qu'elle est en mesure d'accepter les 5 amendements déposés par le Parlement à la position commune. Elle accepte ainsi trois amendements de caractère formel qui contribuent à la mise en cohérence du texte avec la prolongation du système de l'affectation budgétaire (ou "earmarking") à 2005. La Commission accepte également deux amendements techniques qui visent à l'inclusion de deux dérogations à l'article 112, par. 2, du Règlement Financier, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de ce nouveau programme dès 2004.